

A.
S.B.

**ÉPROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-01-535

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	11 janvier 2018
Adoption du règlement	15 janvier 2018
Avis public	16 janvier 2018
Approbation par les électeurs habiles à voter	1 ^{er} février 2018
Approbation par le Ministère des Affaires municipales	15 février 2018
Promulgation	1 ^{er} mars 2018
Entrée en vigueur	1 ^{er} mars 2018

Municipalité de St-Narcisse

353, rue Notre-Dame

St-Narcisse, Comté de Champlain

G0X 2Y0



Stéphane Bourassa, directeur général



Saint-Narcisse

Municipalité de Saint-Narcisse

A.
S.B.

353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0
municipalite@saint-narcisse.com Téléphone : 418 328-8645 Télécopieur : 418 328-4348

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 15 janvier 2018 à 19h30, sont présents, madame la conseillère, Nathalie Jacob et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Il est adopté : résolution numéro 2018-01-08

Adoption d'un règlement d'emprunt pour financer les travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux d'asphaltage sur un tronçon du rang Sainte-Marguerite et le rang 2 Nord;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparés par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 875 285\$, incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-01-535 décrétant des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord, dont une partie des travaux sont payable à 50% par la subvention du Programme Réhabilitation du réseau local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$, ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

/Monsieur Guy Veillette, maire/

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 15 janvier 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 1^{er} février 2018


Stéphane Bourassa, directeur général

Ce document doit accompagner obligatoirement la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

1 Renseignements généraux

Nom de l'organisme municipal Municipalité de Saint-Narcisse	Code géographique 37240	Numéro du règlement 2018-01-535
--	----------------------------	------------------------------------

2 Identification du montant d'emprunt à approuver et du montant du financement permanent

Total des dépenses prévues au règlement :		MONTANT	875 285 \$
À déduire : tout financement encaissé et crédits disponibles lors de l'adoption du règlement			
Subventions déduites de l'emprunt : * Programme :	_____	+	_____
Contributions du fonds d'administration et autres fonds :	_____	+	_____
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermé (remplir l'annexe I, s'il y a lieu) :	_____	+	_____
Autres / préciser :	_____	+	_____
Total :		-	_____ \$
Emprunt à approuver par le ministre :		=	875 285 \$
A déduire : sommes encaissées après l'approbation du ministre			
Subventions au comptant et/ou payables sur plusieurs années :	_____	+	412 500 \$
Autres / préciser :	_____	+	_____
Total :		-	412 500 \$
Montant total à la charge de l'organisme municipal :		=	462 785 \$
Facteur d'annuité au taux <u>4.50%</u> pour une durée de <u>15</u> ans (voir table ci-dessous).		X	0.09311
Montant de la dette annuel (montant x facteur d'annuité) :		(Montant à répartir section 4)	= 43 092 \$

Facteurs d'annuité par dollar (1 \$)

Ans	4 ½ %	5 %	5 ½ %	6 %	6 ½ %	7 %	7 ½ %	8 %	8 ½ %	9 %	9 ½ %	10 %
5	.22779	.23097	.23417	.23739	.24063	.24389	.24716	.25045	.25376	.25709	.26043	.26379
10	.12638	.12950	.13266	.13586	.13910	.14237	.14568	.14902	.15240	.15582	.15926	.16274
15	.09311	.09634	.09962	.10296	.10635	.10979	.11328	.11682	.12042	.12405	.12774	.13147
20	.07688	.08024	.08367	.08718	.09075	.09439	.09809	.10185	.10567	.10954	.11347	.11745

3 Répartition du service de la dette entre les contribuables

Ensemble de la municipalité + Riverains + Secteur =

Un secteur assume-t-il à lui seul 75 % et plus du service de la dette? oui non

4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné

A -IMPACT DE L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN

Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité	<input type="text" value="43 092 \$"/>	÷ <input type="text" value="150 350 800 \$"/>	x <input type="text" value="112 744 \$"/>	= <input type="text" value="32.31 \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité	<input type="text"/>	÷ <input type="text" value="(en mètres carrés)"/>	x <input type="text" value="(en mètres carrés)"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text" value="(en mètres carrés)"/>	x <input type="text" value="(en mètres carrés)"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité	<input type="text"/>	÷ <input type="text" value="(en mètres)"/>	x <input type="text" value="(en mètres)"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text" value="(en mètres)"/>	x <input type="text" value="(en mètres)"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Imposition selon une tarification (unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Secteur ou riverains	<input type="text"/>	÷ <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text" value="- \$"/>
Total du service de la dette :	<input type="text" value="43 092 \$"/>		TOTAL (A)	<input type="text" value="32.31 \$"/>

4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné (suite)

B -CHARGES FISCALES ACTUELLES

Taxe foncière générale :	taux	<input type="text" value="0.8608"/>	/ 100 \$	X	évaluation	<input type="text" value="112 744 \$"/>	=	<input type="text" value="970.50 \$"/>
Tarif :	eau	<input type="text" value="180.00 \$"/>	+ égouts	<input type="text" value="101.00 \$"/>	+ ordures	<input type="text" value="122.04 \$"/>	=	<input type="text" value="403.04 \$"/>
Autres taxes, préciser :								<input type="text"/>
TOTAL (B)								<input type="text" value="1 373.54 \$"/>
Total du fardeau fiscal :							(A + B)	<input type="text" value="1 405.85 \$"/>

S.P.

5 Certificat du trésorier ou du secrétaire-trésorier

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes et 1063.1 du Code municipal du Québec, la dépense engagée avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 43 764 \$, ou 87 529 \$ s'il ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

À la date du présent certificat, la dépense engagée au règlement no 2018-01-535 adopté le 15 janvier 2018 est de zéro \$.

Signature : _____ Date du certificat : 2 février 2018
(trésorier ou secrétaire-trésorier)

6 Certificat de disponibilité

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ du fonds d'administration ou de tout autre fonds pour l'affecter au présent règlement.

Signature : _____ Date du certificat : 2 février 2018
(trésorier ou secrétaire-trésorier)

7 Attestation des renseignements fournis

Je, _____, _____, certifie que les renseignements sont exacts.
(fonction)

Date : 2 février 2018 no de téléphone (418) 328-8645 no de télécopieur (418) 328-4348 Signature : _____

ANNEXE I
Affectation de soldes disponibles

À remplir pour chacun des règlements d'où provient le solde disponible si celui-ci n'a pas été présenté au dernier rapport financier.

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé :	_____
Total du financement permanent réalisé pour ce règlement :	<input type="text"/>
moins les dépenses affectées à ce règlement :	- <input type="text"/>
Solde disponible au règlement considéré :	<input type="text"/> - \$
moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	- <input type="text"/>
moins la partie du solde disponible affectée au règlement à approuver par le ministre :	- <input type="text"/>
Solde résiduel :	<input type="text"/> - \$

Documents à transmettre avec la demande d'approbation d'un règlement d'emprunt

- 1) Avis de motion
- 2) Résolution d'adoption du règlement d'emprunt
- 3) Copie certifiée conforme du règlement d'emprunt
- 4) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5) Certificat de publication de l'avis public
- 6) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 7) Fiche de règlement d'emprunt remplie
- 8) Estimation de la dépense, détaillée et signée
- 9) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 10) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire

Adresse pour expédier les documents :

Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire
Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 875 285\$, pour des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord, dont une partie des travaux sera payable à 50% par la subvention du Programme Réhabilitation du réseau local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6 présente un projet de règlement d'emprunt et décrétant des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 875 285\$, pour des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans.

DONNÉ CE ONZIÈME JOUR DE JANVIER 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Narcisse, ce 11 janvier 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-01-535

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux d'asphaltage dans rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord ;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparées par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 875 285\$ incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2018, en plus de la présentation du règlement ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-01-535 décrétant des travaux de reconstruction dans rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord, dont une partie des travaux sont payable à 50% par la subvention du Programme Réhabilitation du réseau local 2017-2018 et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 :

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction d'une partie du rang Ste-Marguerite soit environ 2 000 mètres et d'une partie du rang 2 Nord soit environ 2 500 mètres, selon les estimés préparées par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général, au montant de 875 285\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, estimés annexées au présent règlement sous la cote « A » pour faire partie intégrante des présentes.

Article 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 875 285\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 875 285\$ sur une période de 15 ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

St.
S.B.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extrait d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 15 janvier 2018
Donné à St-Narcisse ce 16 janvier 2018.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

*St.
S.B.*

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a adopté le règlement portant le numéro 2018-01-535 concernant des travaux de reconstruction sur une partie du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts ;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Narcisse peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

QUE cet avis s'adresse aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

QUE ce registre sera accessible de 9 :00 heures à 19 :00 heures, sans interruption, le jeudi 1^{er} février 2018 au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 126. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse le 1^{er} février 2018 à 19 :15 heures ;

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, du lundi au vendredi entre 8 :30 heures et 12 :00 heures et entre 13 :00 heures et 16 :30 heures ;

QUE les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité qui, au 15 janvier 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et rempli une des deux conditions suivantes :

- 1.- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 2.- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1) situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;
 - A.- Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 5 février 2018 ;

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - B.- Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises ;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
 - C.- Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une

 S.B.

personne qui le 15 janvier 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Par ailleurs, toute personne habile à voter voulant faire enregistrer son nom doit établir son identité en présentant soit sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou de ses organismes.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général, de la municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public s'adressant aux personnes habiles à voter concernées par le règlement numéro 2018-01-535 concernant des travaux de reconstruction Du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts, lequel avis est annexé au présent certificat et a été affiché le 16 janvier 2018 entre 8h15 et 9h00 à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général

St.
S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT 2017-01-526

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

En regard au règlement portant le numéro 2018-01-535 concernant des travaux de reconstruction rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts.

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire concernant ledit règlement est de 1166;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 128 ;

QUE le nombre de demandes faites est d'aucune ;

QUE le règlement portant le numéro 2018-01-535 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Lecture faite à 19 :15 heures au bureau de la Corporation Municipale ce 1^{er} février 2018.

En foi de quoi je signe le présent certificat à Saint-Narcisse ce 1^{er} février 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-535

«Concernant des travaux de reconstruction du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts ».

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-535
PROMULGATION**

A TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 15 JANVIER 2018 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE, M.R.C. DES CHENAUX.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par le soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux :

QUE le Conseil municipal a adopté le 15 janvier 2018 le règlement numéro 2018-01-535, appelé «Règlement concernant des travaux de reconstruction d'une partie du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts » :

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par les personnes habiles à voter ;
le 1^{er} février 2018 ;
- Par le Ministre des Affaires municipales
Le 15 février 2018 ;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE M.R.C. DES CHENAUX CE 1^{er} MARS 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 1^{er} mars 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 1^{er} JOUR DE MARS 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général

Al.
S.B.

REGISTRE
POUR
RÉFÉRENDUM

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.Q. 1987, chapitre 57.

Pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement portant le numéro 2018-01-535, concernant des travaux de reconstruction du rang Ste-Marguerite et du rang 2 Nord et un emprunt à long terme n'excédant pas 875 285\$ pour en défrayer les coûts.

TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

St.
S.B.

ANNEXE A

ESTIMATION DES TRAVAUX DU RANG 2 NORD

	LONGUEUR	LARGEUR		COÛTS	TOTAL
Pulvérisation de la chaussée:	2200 m.	6.5	14 300 m ²	1.35\$/m ²	19 305 \$
Pierre MG-20 150 mm d'épaisseur:	2500 m.	7.2	6 500 t.m.	18\$/t.m.	117 000 \$
Accotement:	2500 m.		5 000 m.l.	2,00\$/m.l.	10 000 \$
Pavage 150Kg/m ² FLEXTECH	2500 m.	6.2	2 400 t.m.	97\$/t.m.	232 800 \$
Profilage des fossés et transition des ponceaux				Forfaitaire	36 000 \$
Marquage				Forfaitaire	3 000 \$
Raccordement des entrées charretières				Forfaitaire	10 000 \$
Travaux d'arpentage				Forfaitaire	2 500 \$
Laboratoire de sol				Forfaitaire	10 000 \$
Signalisation/mobilisation				Forfaitaire	5 000 \$
				Coûts avant taxes	445 605 \$
				TPS 5%	22 280.25 \$
				TVQ 9.5%	44 449.10 \$
					512 334 \$
				Remboursement TPS	22 280\$
				Remboursement TVQ	22 225\$
				Total du projet	467 829 \$


Stéphane Bourassa,
Directeur général

AB
S.B.

ANNEXE A

ESTIMATION DES TRAVAUX DU RANG STE-MARGUERITE

	LONGUEUR	LARGEUR		COÛTS	TOTAL
Pulvérisation de la chaussée:	2 000 m.	6.5	13 000 m ²	1.35\$/m ²	17 550 \$
Pierre MG-20 150 mm d'épaisseur:	2 000 m.	8.5	6 200 t.m.	18\$/t.m.	111 600 \$
Accotement:	2 000 m.		4 000 m.l.	2,00\$/m.l.	8 000 \$
Pavage 150Kg/m ² FLEXTECH	2 000 m.	7.5	2 250 t.m.	97\$/t.m.	218 250 \$
Profilage des fossés et transition des ponceaux				Forfaitaire	5 000 \$
Marquage				Forfaitaire	3 000 \$
Raccordement des entrées charretières				Forfaitaire	10 000 \$
Travaux d'arpentage				Forfaitaire	2 700 \$
Laboratoire de sol				Forfaitaire	7 000 \$
Signalisation/mobilisation				Forfaitaire	5 000 \$
				Coûts avant taxes	388 100 \$
				TPS 5%	19 405.00 \$
				TVQ 9.5%	38 712.98 \$
					446 218 \$
				Remboursement TPS	19 405 \$
				Remboursement TVQ	19 357 \$
				Total du projet	407 456 \$


Stéphane Bourassa,
Directeur général